

TABLEAU DES GARANTIES « CARRÉ NEIGE SAISON » INDIVIDUEL / FAMILLE

MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES PAR PERSONNE ET PAR SINISTRE : 50 000€
(Ce plafond général s'applique à toutes les garanties plafonnées comme ci-dessous)

- Le ski, le snowboard et les sports de neige sont couverts sur tous les domaines skiables de Savoie,
- Le hors-piste accessible depuis les remontées mécaniques est couvert,
- Le ski de randonnée est couvert en France métropolitaine et dans les pays limitrophes,
- Les sports d'été ayant lieu sur le domaine skiable sont couverts.

GARANTIES ASSURANCE	
gérées par GBC MONTAGNE - Résidence le Grand Coeur - Bâtiment B - 298 Avenue du Maréchal Leclerc - 73700 BOURG ST MAURICE, Société de courtage en assurances, immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 17 007 353. Contact : neigesaison@gbc-mountain.com	
1.SECOURS ET EVACUATION	
Frais de secours et de recherche	
Frais de premier transport	
2.REMBOURSEMENT DU « FORFAIT SAISON » OU « FORFAIT JOURNEE» NON UTILISE SUITE À :	
Accident de ski, snowboard, sports de neige ou ski de randonnée, maladie grave ou décès. (l'incapacité sportive doit porter sur le reste de la saison ou du séjour)	
3.REMBOURSEMENT DES JOURNEES NON UTILISEES DE «COURS DE SKI» (AVEC UN MAXIMUM DE 6 JOURS) SUITE À :	
Accident de ski, snowboard, sports de neige ou ski de randonnée	
Maladie	
Décès d'un ascendant ou descendant, incendie, catastrophe naturelle ou vol	
Garde d'un enfant accidenté de moins de 15 ans titulaire d'un « Carré Neige Saison » (pour un des parents assuré « Carré Neige Saison » également)	
4.REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE	
En cas d'accident (Uniquement pour les frais engagés en France métropolitaine et pendant les 18 mois suivant l'accident)	
FRANCHISE de 50 € par dossier déduite de l'indemnité due au titre des garanties ci-contre (points 2, 3 et 4)	

GARANTIES ASSISTANCE	
gérées par MUTUAIDE - 126, rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 Noisy le Grand CEDEX 0(1)48 82 63 58	
4.ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE)	
Transport / Rapatriement	Frais réels Frais de 1ers transports depuis la structure de soin vers le lieu de villégiature de l'assuré
Retour des enfants de moins de 15 ans	Prise en charge Billet(s) retour en train 1ère classe ou en avion classe économique avec accompagnement si nécessaire
Transport du corps en cas de décès	Prise en charge du transport du corps, des soins de préparation et aménagements spécifiques au transport du corps jusqu'au lieu des obsèques Participation frais de cercueil et d'urne : 1 500 €
Chauffeur de remplacement	Frais de voyage et salaire du chauffeur ou Billet de train 1ère classe ou billet d'avion en classe économique

Résumé des garanties, document non contractuel, se reporter aux Conventions Spéciales « Carré Neige Saison »